



UNE SANTÉ PÉNIBLE !

INFIRMIER.E.S

=

détérioration des conditions de travail,
espérance de vie en bonne santé amputée,
inégalité de traitement et de droit.



NOTRE SANTÉ EST MALADE !!!



INÉGALITÉ DE TRAITEMENT DES INFIRMIER.E.S (Suite au décret 2016-1176 paru le 30 août 2016, les infirmier.e.s sapeurs-pompiers professionnel. le.s relèvent enfin de la catégorie A de la Fonction publique. Ils gardent le bénéfice de la catégorie active comme déterminé dans l'arrêté ministériel du 12 novembre 1969).



PAS DE DROIT À UN DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE



DISCRIMINATION DES PERSONNELS DE SANTÉ

LES REVENDICATIONS DE LA CGT :

Le gouvernement doit rétablir immédiatement tous les infirmiers et infirmières dans leur droit à l'égalité de traitement

Le droit à un départ anticipé représente une justice sociale pour partir à la retraite en bonne santé au regard de la pénibilité au travail

L'égalité femmes / hommes dans la fonction publique doit se traduire par « à salaire égal pour un travail de valeur égale »

Le gouvernement ne peut pas discriminer les professionnel.le.s de santé sous prétexte de sa politique d'austérité : l'égalité est inscrite dans la constitution de la V^{ème} République



LA CGT APPELLE LES INFIRMIER.E.S MAIS AUSSI TOUS LES SALARIÉ.E.S ET AGENT.E.S, DU PRIVÉ COMME DU PUBLIC, À SE MOBILISER POUR LA RECONNAISSANCE DE LEURS QUALIFICATIONS, AINSI QUE LA RECONNAISSANCE DE LA PÉNIBILITÉ PAR UN DÉPART ANTICIPÉ À LA RETRAITE POUR LES FEMMES ET LES HOMMES QUI EFFECTUENT DES TRAVAUX PÉNIBLES. IDE, AS, AP TECH DE LABORATOIRE, MANIPULATEURS EN ÉLECTRORADIOLOGIE MASSEURS-KINÉSITHÉRAPEUTES... PERSONNELS OUVRIERS ET TECHNIQUES, PERSONNELS ADMINISTRATIFS, MÊME COMBAT !